

Location de la Salle Municipale du Lavoir

CONVENTION

ENTRE

La commune de GREOLIERES représentée par son maire, Monsieur Roger CRESP, en application de la délibération du conseil municipal du 04 octobre 2004

ET

M.....

Demeurant :

.....

Téléphone :

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT:

Article premier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2004 fixant les modalités et conditions d'utilisation de la salle polyvalente ou de ses annexes pour des activités de caractère culturel ou associatif ;

Accepte de mettre à disposition de l'utilisateur la Salle Municipale sise 36 rue de la Barricade.

Article 2 - Manifestation - Cérémonie

La mise à disposition de la Salle Municipale est consentie pour l'organisation de :

.....

Le

Cette manifestation regroupera personnes.

L'utilisateur se portera garant afin que le nombre de personnes, indiqué ci-dessus, ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

Article 3 - Utilisateur

L'utilisateur précité a justifié de son domicile, en présentant les pièces suivantes :

.....

Article 4 - Mise à disposition des locaux

La Salle Municipale est mise à disposition pour la manifestation :

- le: de h 00 à h 00 le

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

Article 5 - Règlement d'utilisation

La salle Municipale est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance de 90 Euros TTC/journée, auprès du secrétariat de la Mairie.

La totalité de cette somme sera réglée au plus tard 15 jours avant le déroulement de la manifestation.

Versements :

Réservation.....Euros le

SoldeEuros le.....

Caution 350 Euros le.....

Article 6 - Caution

Ce chèque sera renvoyé si aucune dégradation n'a été constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

Article 7 - Dédit

En cas de désistement de l'utilisateur, les dispositions du règlement s'appliqueront.

Article 8 - Remise des clés

L'utilisateur prendra les clés de la Salle Municipale auprès de la Mairie, et un état des lieux contradictoire sera effectué.

Article 9 - Responsabilité

Dès l'entrée dans la Salle Municipale, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier, il veillera, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains. L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

Article 10 - Règlement d'utilisation de la Salle Municipale

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle Municipale, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement et de cette fiche seront signés et annexés à la présente convention.

Fait à GREOLIERES., le

Vu pour accord,

L'utilisateur,

Vu pour accord,

Le Maire,